

Arrondissement de  
Bayonne

**EXTRAIT**  
**du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**  
**de la COMMUNE DE BIDART (N° 110818-01)**



Séance du 18 août 2011

L'an deux mil onze et le dix-huit août, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le douze août, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Emmanuel ALZURI, Maire.

Nombre de membres en exercice : 27

**Présents** : M. ALZURI Emmanuel, Maire – Mme SIERRA Dominique, Mme SANPONS Maryse, M. BARRAGUÉ Christian, Mme DARCEL Claire, M. TAMBOURINDEGUY Francis, Mme PHARISIER Anne-Marie, Adjoint – Mme DA SILVA Muriel, M. AMIGORENA François, Mme LASAGA Anne-Marie, Mme POEYUSAN Florence, M. GOYA Gérard, M. CLAVEROTTE Nicolas, Mme VOISIN Flor, Mme DUFAU Laetitia, M. CAILLAUD Thierry, Mme ELMON Françoise, Mme PRAT Cécile, Mme GARCIA Aurore, M. LAMARQUE Michel, M. ESPILONDO Pierre.

**Absents excusés ayant donné pouvoir** : M. BERARD Marc à M. Francis TAMBOURINDEGUY, M. LESBARRÈRES Michel à Mme SANPONS Maryse, Mme AUDIBERT Corinne à Mme SIERRA Dominique, M. RIPERT Romain à M. ALZURI Emmanuel, M. GUERIN Philippe à Mme PRAT Cécile.

**Absent** : M. LEBRET Benoît.

**Secrétaire de séance** : Mme DUFAU Laetitia.

**OBJET :**

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA CHAMBRE DU COMMERCE ET  
D'INDUSTRIE DE BAYONNE – MODALITES D'ACCES LA PLATEFORME EXTRANET  
« CIDO »**

Monsieur le Maire expose que dans le but de mesurer et d'analyser l'ensemble des problématiques commerciales, tant du point de vue de l'offre que des comportements d'achats des consommateurs, la CCI de Bayonne a initié en 2010 un nouveau dispositif intitulé « Denda – Dynamiques Commerciales au Pays Basque » avec le soutien de l'Union Européenne, du Conseil Régional d'Aquitaine et du Conseil Général des Pyrénées Atlantiques.

Dans ce cadre, la CCI offre à la commune la possibilité d'accéder à une plateforme extranet dénommée Cartographie Interactive et Dynamique On-line (CIDO) permettant la localisation spatiale de l'offre commerciale de son territoire ainsi que l'accès aux informations descriptives des établissements recensés.

L'accès à cette plateforme et son utilisation nécessitent la définition au préalable de leurs modalités par une convention qui serait conclue jusqu'au 31 décembre 2013, date d'achèvement de l'opération « Denda – Dynamiques Commerciales au Pays Basque » cofinancée par l'Union Européenne, du Conseil Régional d'Aquitaine et du Conseil Général des Pyrénées Atlantiques et la Chambre de Commerce et de l'Industrie de Bayonne Pays Basque.

A partir de 2014, dans le cadre d'un deuxième cycle de développement de l'opération « Denda – Dynamiques Commerciales au Pays Basque », les modalités de renouvellement de cette convention devront être examinées par chacune des parties.

**Qui l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante jointe en annexe.**

Fait et délibéré à BIDART, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme et certificat d'affichage. Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,



Emmanuel ALZURI

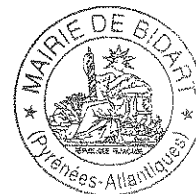


Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le 23/08/2011 et publication ou notification du 26 AOUT 2011

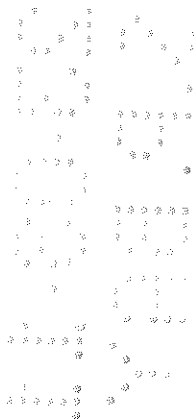
Le Maire,



Emmanuel ALZURI



« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat ».



# CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE « CIDO »

La présente convention régit les rapports entre :

## **LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE BAYONNE PAYS BASQUE**

Ci-après dénommée CCI

Etablissement Public Administratif

Dont le siège est fixé à BAYONNE (Pyrénées Atlantiques), 50-51, allées Marines

Ici représentée par Monsieur André GARRETA, son Président

Dûment habilité à l'effet des présentes.

d'une part,

Et

## **LA MAIRIE DE BIDART**

Ci-après dénommée Mairie

Collectivité territoriale

Dont le siège est fixé à BIDART (Pyrénées Atlantiques), Place Sauveur Atchoarena

Ici représentée par Monsieur Emmanuel ALZURI, son Maire

Dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du 18 août 2011.

d'autre part,

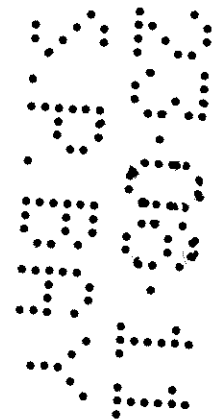
ont convenu de ce qui suit :

## **Préambule**

La CCI, en tant qu'établissement public de l'Etat, a pour missions principales la représentation des intérêts des entreprises auprès des pouvoirs publics, le développement économique des entreprises et des territoires, la gestion des équipements et la formation.

Soucieuse notamment de mesurer et d'analyser l'ensemble des problématiques commerciales, tant du point de vue de l'offre que des comportements d'achats des consommateurs, la CCI a initié en 2010 un nouveau dispositif intitulé « Denda - Dynamiques Commerciales au Pays Basque » avec le soutien de l'Union Européenne, du Conseil Régional d'Aquitaine et du Conseil Général des Pyrénées Atlantiques (cf. *plaquette jointe*).

Dans ce cadre, la Mairie se voit offerte la possibilité d'accéder à une plate-forme extranet dénommée « CIDO » (Cartographie Interactive et Dynamique On-line) permettant la localisation spatiale de l'offre commerciale de son territoire ainsi que l'accès aux informations descriptives des établissements recensés.



## Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'accès et d'usage par la Mairie à la plate-forme extranet « CIDO » (cf. manuel d'utilisation joint).

Cet outil informatique accessible via internet permet de disposer d'une connaissance :

- spatiale de l'offre commerciale (y compris cafés-hôtels-restaurants et services marchands) existante par un référencement et une géolocalisation de l'ensemble des établissements ;
- descriptive et économique de l'offre commerciale de manière globale et individuelle, par différents niveaux d'activités et de polarités marchandes, dans la limite des informations disponibles.

La Mairie dispose d'un profil de consultation sur son périmètre géographique, permettant d'accéder aux trois premiers onglets (photographie, identité, activité) des fiches descriptives des établissements ainsi qu'aux différents modules de requête.

**Codes d'accès à « CIDO »**

**Utilisateur : XXX**

**Mot de passe : XXXX**

## Article 2 : Durée de la convention

La présente convention court jusqu'au 31 décembre 2013, date d'achèvement de l'opération « Denda - Dynamiques Commerciales au Pays Basque » cofinancée par l'Union Européenne, le Conseil Régional d'Aquitaine, le Conseil Général des Pyrénées Atlantiques et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bayonne Pays Basque.

A partir de 2014, dans le cadre d'un deuxième cycle de développement de l'opération « Denda - Dynamiques Commerciales au Pays Basque », les modalités de renouvellement de cette convention seront examinées par chacune des parties.

## Article 3 : Obligations et conditions d'utilisation

La CCI s'engage à :

- mettre à jour les informations contenues dans « CIDO » par enrichissement de bases de données ou d'enquêtes a minima une fois par an ;
- actualiser les informations portées à sa connaissance par la Mairie.

La Mairie s'engage à :

- utiliser les informations contenues dans « CIDO » dans le strict cadre de ses missions d'intérêt général ;
- ne pas rétrocéder à des tiers les codes d'accès personnels transmis, ni les données nominatives figurant dans « CIDO » à titre gracieux ou onéreux ;
- mentionner lors de toute utilisation des données figurant dans « CIDO » la source « Denda - Dynamiques Commerciales au Pays Basque » cofinancée par l'Union Européenne, le Conseil

Régional d'Aquitaine, le Conseil Général des Pyrénées Atlantiques et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bayonne Pays Basque.

#### **Article 4 : Engagements financiers**

L'amélioration de la connaissance de la structure commerciale par les collectivités locales relevant d'un des objectifs de l'opération « Denda - Dynamiques Commerciales au Pays Basque », la mise à disposition de « CIDO » objet de la présente convention ne fait naître aucune contrepartie financière à sa réalisation.

#### **Article 5 : Mise en application**

Chaque partie désigne un correspondant qui facilite la communication mutuelle et la mise en application optimale de la présente convention :

- Pour la CCI, il s'agit de M. Jon ARIZMENDI.
- Pour la Mairie, il s'agit de M. Guillaume BARRAUD.

#### **Article 6 : Différends**

Tout litige né de l'interprétation et/ou de l'exécution de cette convention donnera lieu à tentative de règlement amiable. A défaut d'accord amiable, le litige sera porté par la partie la plus diligente devant la juridiction compétente.

**A Bayonne, en deux exemplaires, le 08 juillet 2011,**

**Pour la Chambre de Commerce et  
d'Industrie de Bayonne Pays  
Basque**

**Pour la Mairie de Bidart**

**André GARRETA  
Président**

**Emmanuel ALZURI  
Maire**